

## Arrêté ARS/GHT/46 n°2016- 891

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire des centres hospitaliers de Cahors, Figeac, Saint-Céré, Gramat, et Gourdon souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

# ARRETE

## Article 1 :

Le Groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU LOT » est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier de Cahors, Finess EJ 460780216, sis 335 Rue du Président Wilson, 46000 CAHORS, représenté par son directeur, Monsieur Marc HECTOR,
- Centre Hospitalier de Figeac, Finess EJ 460780083, sis 33 Rue des Maquisards 46106 FIGEAC, représenté par son directeur, Monsieur Francis TEULIER,
- Centre Hospitalier de Saint-Céré, Finess EJ 460780091, sis Avenue du Docteur Roux 46400 ST CERE, représenté par son directeur, Monsieur Frédéric DELMAS,
- Centre Hospitalier de Gramat, Finess EJ 460780430, sis 150 Avenue François Souladié 46500 GRAMAT, représenté par son Directeur, Monsieur Frédéric DELMAS,
- Centre Hospitalier de Gourdon, Finess EJ 460780208, sis Avenue Pasteur 46300 GOURDON, représenté par son directeur par intérim, Monsieur Frédéric DELMAS.

## Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Ce comité est composé des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils de surveillance, des maires des communes sièges et des directeurs des établissements visés à l'article 1 du présent arrêté.

## Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

La directrice générale,



Monique CAVALIER